



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1277
SÉANCE DU 21 MARS 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 59, alinéa 4, lettre b), de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) du 11 juin 1988;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie relative à l'accord de la dérogation de densité par le Conseil municipal;

vu les principes d'aménagement du plan directeur de quartier de Crêts-de-Champel – Bout-du-Monde approuvés sous forme de résolution par le Conseil municipal le 11 mars 2003 et adoptés par le Conseil d'Etat le 24 novembre 2004;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 46 oui et 1 abstention

Article unique. – donne son accord pour un rapport de surface de 55% pour la DD 110114/B conformément aux dispositions de l'article 59, alinéa 4, lettre b), de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI).

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Sophie Courvoisier

Le Président:

Jean-Charles Lathion